

République Française
Département de la Nièvre
Arrondissement de Cosne-Cours-sur-Loire
Commune de Cosne-Cours-sur-Loire

Date de la convocation : 22/03/2024
Date d'affichage : 22/03/2024
Nombre de membres afférents au
conseil municipal : 29

Extrait du registre des délibérations de la Commune de Cosne-Cours-sur-Loire Séance du 04 Avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre avril, à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de Cosne-Cours-sur-Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au Palais de Loire, salle du Belvédère, Rue du Général de Gaulle, sous la présidence de M. Gilbert LIENHARD, premier adjoint, en application de l'article L2122-17 du CGCT.

Etaient présents : M. Lienhard, Mmes Leroy, Boulogne, M. Bonnet, Mme Ouvry, M. Marasi, Mmes Guiblin, Breuzet, Milliard, MM Ponnonnaille, Dedisse, Cassera, Reby, Mme Colonel, M. Blandin, Mme Tabbagh Gruau, M. Veneau, Mmes Reboulleau, Quillier, Leclerc, MM Boucher Baudard, Mme Borel, M. Boujlilat, Mme Denis.

Absents ayant donné procuration : M. Gillonnier à M. Lienhard, M. Renaud à M. Ponnonnaille, Mme Guillaume à Mme Leroy, Mme Pabiot à Mme Colonel.

Absent : M. Gabez.

Secrétaire de séance : M. Cassera.

Effectifs	24
Nombre de votants	28
Votes « Pour »	28
Votes « Contre »	0
Abstentions	0
Procurations	4

Objet de la délibération : Exercice 2023 – Affectation de résultats budget principal Ville

Conformément à l'article L 2311-5 du CGT, les résultats sont affectés par l'Assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif.

L'adoption des comptes administratifs 2023 pour le budget principal Ville présente des excédents d'exploitation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et suivant l'avis favorable de la Commission des Finances :

DECIDE d'affecter les résultats conformément aux délibérations de vote des Comptes Administratifs 2023.

ACCEPTTE les affectations telles qu'elles sont proposées dans le tableau ci-annexé.

PRECISE que les écritures seront mises en place au Budget Primitif 2024.

Unanimité

Pour extrait conforme :
Le Président de séance,



Tableau de reprise et d'affectation des résultats de l'exercice 2023

Envoyé en préfecture le 16/04/2024
 Reçu en préfecture le 16/04/2024
 Publié le 16/04/2024
 ID : 058-215800863-20240404-DEL2024_04_021-DE



	Budgets				
	Ville	Eau	Assainissement	STIC	CCAS
Excédent de fonctionnement global pouvant être affecté	2 383 432,85 €	87 498,21 €	198 628,57 €	1 733,51 €	41 564,15
Déficit d'investissement constaté	610 829,44 €	3 009,80 €	411 559,27 €		
Excédent d'investissement global constaté				50 004,58 €	3 521,92
Reports d'investissement :	259 577,36 €	- €	88 924,12 €		
<i>Recettes</i>	<i>319 224,83 €</i>	<i>- €</i>	<i>184 022,00 €</i>		
<i>Dépenses</i>	<i>578 802,19 €</i>	<i>- €</i>	<i>272 946,12 €</i>		
Besoin de financement de la section d'investissement	870 406,80 €	3 009,80 €	500 483,39 €		
Excédent affectable au Budget Primitif 2023					
Fonctionnement	1 513 026,05 €	84 488,41 €	- €	- €	
Investissement	- €	- €	- €	50 004,58 €	
Déficit restant à couvrir au Budget Primitif 2023					
Fonctionnement	- €	- €	- €	- €	
Investissement	870 406,80 €	3 009,80 €	411 559,27 €	- €	

Au Budget Primitif 2023	Budgets				
	Ville	Eau	Assainissement	STIC	CCAS
Compte 002 - Excédent de fonctionnement affectable	1 513 026,05 €	84 488,41 €	- €	1 733,51 €	41 564,15
Compte 1068 - Couverture du besoin de financement d'investissement	870 406,80 €	3 009,80 €	198 628,57 €		
Compte 001 - Excédent d'investissement				50 004,58 €	3 521,92
Compte 001 - Déficit d'investissement	610 829,44 €	3 009,80 €	411 559,27 €		